

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 26 /61

PORTANT RATIFICATION DU TRAITE RELATIF
AUX TRANSPORTS AERIENS EN AFRIQUE

-)-)-)-)-)-)-)-)-

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE pronulgue la loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Sont ratifiés :


- Le traité relatif aux transports aériens en Afrique du 28 mars 1961 et les dispositions annexes soit :
- annexe au traité concernant des dispositions fiscales et financières accordés à la Société Commune.
- Protocole de signature du traité relatif aux transports aériens en Afrique.
- Protocole annexe au traité relatif aux transports aériens en Afrique.
- Statut de la Société.

ARTICLE 2 - Le texte du traité relatif aux transports aériens en Afrique et de ses annexes sera inséré au Journal Officiel de la République du Congo.

ARTICLE 3 - La présente loi sera exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 29 Mai 1961



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Abé Fulbert YOLOU